

PROCEDURE MEDICALE

1. Notion d'accident

Définition : on entend par accident, le dommage causé par l'action soudaine ou fortuite d'une force extérieure étrangère à la volonté de la victime.

* L'accident doit se produire sur le terrain, dans la salle ou l'endroit où l'organisation a lieu, dans la zone neutre, dans les vestiaires ou sur le chemin qui mène des vestiaires au terrain et vice versa. (pas sur la voie publique !!!)

* Si l'inactivité sportive est inférieure à 15 jours, aucun frais de kinésithérapeute n'est alloué par le Fonds de Solidarité Fédéral.

* Mutualité & Cotisation : lorsque le blessé n'est pas en règle vis-à-vis de la législation en matière d'assurance maladie invalidité et sa cotisation, le dossier ne sera pas pris en considération.

* A défaut d'un certificat de guérison préalable, le Fonds de Solidarité Fédéral n'intervient pas dans un accident ultérieur s'il n'est pas médicalement établi que l'accident initial était consolidé au moment de l'accident suivant. Cela veut dire que le joueur n'est plus assuré, et qu'en principe il ne pourra plus participer aux entraînements et matchs.

* Le Fonds de Solidarité Fédéral n'intervient que si le blessé fait appel à un médecin. Tout accident doit être communiqué au Secrétariat Général de l'URBSFA dans les 14 jours ouvrables.

2. La déclaration

• Remarques importantes préalables

- avant d'introduire une déclaration d'accident, il est conseillé de bien évaluer la gravité de l'accident – l'URBSFA encaisse des frais d'administration (= franchise) pour chaque dossier (actuellement 9,60 euros) ;
- suivez scrupuleusement les consignes à l'introduction d'une déclaration d'accident ;
- si vous possédez une assurance hospitalisation personnelle, faite appel à celle-ci vu l'intervention restreinte de l'URBSFA ;
- quelques mutuelles couvrent les accidents du sport, renseignez-vous auprès de votre mutuelle ;
- seulement pour les blessures reçues pendant un entraînement ou un match

• Remplir la déclaration

Recto

- Pour une blessure nécessitant un médecin, demandez le document

standard « déclaration d'accident » de l'URBSFA .

- Collez une vignette de la mutualité à l'endroit indiqué.

Verso

- Le médecin traitant remplit complètement le coté verso du document et y appose sa signature et son cachet ;

- Le médecin traitant indique sous le point 4 du document si un kiné ou un physio sont indispensables, ainsi que le nombre de séances nécessaires.

3. Suivi du dossier d'accident

- remettre au plus vite la déclaration d'accident, remplie correctement (recto-verso), au secrétariat des jeunes – afin que le fonds de Solidarité Fédéral (F.S.F.) puisse l'accepter, le document doit arriver à l'URBSFA au plus tard 14 jours après l'accident !!! ;

- entre-temps le joueur ne peut plus participer ni aux entraînements ni aux matchs. Il doit d'abord remettre au secrétariat des jeunes une attestation de « guérison complète » dûment remplie par son médecin traitant ;

- le Fonds de Solidarité Fédéral enregistre le dossier ;

- le FSF envoie un accusé de réception de l'enregistrement du dossier +/- après 2 semaines ainsi qu'une attestation de « guérison complète » à faire remplir par le médecin traitant (*) ;

- vous remettez cette attestation, ainsi que les notes de frais de la mutuelle, kiné, hôpital, pharmacien,... au secrétariat des jeunes après avoir pris une copie de ces documents originaux ;

- Le secrétariat envoie ces documents à l'URBSFA et après une période d'attente considérable vous récupérez une partie des frais (souvent la partie du montant pas récupérable auprès de votre mutuelle ou votre assurance hospitalisation).

Le RFC Luingnois décline toute responsabilité si la procédure n'est pas respectée.

() le médecin traitant ainsi que les urgences peuvent établir une attestation, pour autant que ce document soit conforme du F.S.F.*

4. Retour à l'entraînement

Le joueur reprendra l'entraînement après l'accord du médecin du club.

Médecins

- Dr. Jean-Pierre De Roeck (056/34.80.63)
- Dr. Etienne Christiaens (056/34.65.35)
- Dr. Bernard Mengal CHR Mouscron
- Dr. Jean-Raphaël Laurent CHR Mouscron

Kinés

- Lefebvre Nicolas (056/84.24.29 ou 0475/51.92.52)
- Maes Simon (0474/39.30.69)

Inspiré du document du RMP (2010-2011)
PHV (Coordinateur des Jeunes)